

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 12 avril 2013

Service instructeur
Service Insertion et Développement Local

N° CP-2013-4-4-1

Service consulté

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LE FINANCEMENT DE
QUATRE POSTES D'ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS AU PROFIT DE LA VILLE DE
MULHOUSE ET INTERVENANT AU SEIN DE COLLÈGES**

Résumé : Le Conseil Général soutient, depuis quelques années, différents projets qui viennent compléter les missions de Prévention Spécialisée traditionnelles.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention, avec la Ville de Mulhouse, au titre de l'année 2013, consistant en la prise en charge de quatre postes d'éducateurs spécialisés, intervenant au sein de collèges, à hauteur de 127 532 € maximum par année pleine.

Les actions de la Prévention Spécialisée visent à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en grande difficulté. Elles s'inscrivent dans le cadre de la protection de l'enfance (articles L 121-2 et L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

**RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION LIANT LE CONSEIL GENERAL A LA VILLE DE
MULHOUSE**

Suite à la décision prise en 2001 par le Conseil Général de financer des postes d'éducateurs spécialisés intervenant dans des collèges situés en zones sensibles, afin de développer des actions de prévention en milieu scolaire, la Ville de Mulhouse a embauché deux éducateurs. Ils travaillent en articulation avec les coordinateurs en charge des Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité à Mulhouse afin de développer leur action tant au sein des collèges conjointement avec le personnel éducatif, qu'en lien avec l'environnement des élèves (parents, partenaires, ...).

Une convention lie ainsi le Conseil Général et la Ville de Mulhouse depuis 2002.

En 2012, fort de cette expérience positive de 10 ans, le Conseil Général et la Ville de Mulhouse ont décidé de porter à quatre éducateurs le nombre de travailleurs sociaux financés par le Département.

Ainsi, un avenant à la convention initiale entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse a été conclu (autorisé par la Commission Permanente du 14 juin 2012), en vue de financer deux postes supplémentaires d'éducateurs spécialisés (voire assistants sociaux) diplômés d'Etat, portant ainsi à quatre le nombre total de postes socio-éducatifs financés par le Département.

Sachant que, dans cette logique, la Ville de Mulhouse s'est engagée, l'an dernier, à financer un poste éducatif supplémentaire en plus de celui qu'elle prend déjà en charge, permettant ainsi la couverture de l'ensemble des six CTPS aujourd'hui existantes sur son territoire (quatre par le Département et deux par la Ville).

Une nouvelle convention est proposée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Elle précise la prise en charge de quatre postes d'éducateurs spécialisés intervenant au sein de collèges, en lien avec les Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité correspondantes.

En conclusion, il est proposé :

- ❖ d'approuver les termes de la convention entre le Département et la Ville de Mulhouse concernant les 4 postes d'éducateurs collèges, au titre de l'année 2013, sur justificatifs, jointe en annexe au rapport, et de m'autoriser à la signer.
- ❖ d'autoriser le versement du financement correspondant, à savoir 127 532 €, à imputer sur le programme H711 imputation 65-51-6526-3037-010 pour les postes d'éducateurs des collèges de Mulhouse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 AVRIL 2013

**Clubs et équipes de prévention et Educ. Spécialisés
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CEP04223	MULHOUSE Financement de 4 Postes d'Educateurs Collèges	127 532,00
Total		127 532,00

**CONVENTION entre le Département du Haut-Rhin
et la Ville de MULHOUSE concernant le financement
de quatre postes d'éducateurs spécialisés au profit de la Ville de Mulhouse et
intervenant au sein de collèges**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L 121-2 et L 221-1 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU le Cahier des Charges de la Prévention Spécialisée dans le Haut-Rhin adopté le 20 janvier 2012 par la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2012-6-4-3 du Conseil Général du 6 décembre 2012 fixant le budget départemental consacré notamment à la politique insertion jeunes pour l'année 2013,
- VU le rapport de la Commission Permanente du Conseil Général du 2013,

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente en date du, ci-après dénommé "le Département",

ET

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Monsieur Jean ROTTNER,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département et la Ville de Mulhouse dans le cadre du financement de quatre postes d'éducateurs spécialisés, agents de la Ville de Mulhouse et fonctionnant en binôme avec les Coordinateurs Territoriaux Prévention et Sécurité. Ils sont amenés à intervenir au sein de collèges mulhousiens situés en zones sensibles afin de développer, en faveur des jeunes, des actions de prévention du décrochage scolaire, de la désinsertion sociale, de la violence et des incivilités, avec l'Education Nationale et les autres partenaires (les parents, les travailleurs sociaux, la Justice, la Police, etc.).

Article 2 : Obligations particulières de la Ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse s'engage à recruter le personnel correspondant et à informer le Conseil Général de tout changement de professionnels sur ces postes, de toutes modifications relatives à leurs attributions ainsi qu'au fonctionnement global du dispositif : les quatre éducateurs spécialisés (voire assistants sociaux) diplômés d'Etat sont amenés à intervenir en lien avec les Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité (CTPS) auprès de jeunes collégiens rencontrant des problématiques liées aux difficultés scolaires et sociales, aux incivilités et à la délinquance dans le cadre scolaire, mais aussi dans le cadre de la mission de protection de l'enfance.

La Ville de Mulhouse s'engage également à :

- intervenir conformément à l'objet de la présente convention,
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion,
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme,
- fournir au Département les bilans financiers annuels et les justificatifs des dépenses engagées au titre de cette mission (notamment les fiches de payes des travailleurs sociaux),
- transmettre au Département, chaque année (pour le 31 janvier de l'année N + 1 au plus tard), le bilan quantitatif et qualitatif des actions, objets de la présente convention.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, le Département contribue à la prise en charge du coût de quatre postes d'éducateurs spécialisés, à hauteur de 127 532 € maximum correspondant à quatre postes à temps complet par année pleine, embauchés au sein des services de la Ville de Mulhouse.

La prise en charge financière du Département sera effectuée au prorata du nombre de mois effectivement travaillés et sur la base des justificatifs fournis.

Article 4 : Modalités de versement

Le versement de la participation départementale sera effectué selon les modalités suivantes :

- 50 %, à titre d'acompte en début d'année,
- 50 %, soit le solde, au cours du second semestre de l'année sur présentation des bulletins de salaire des mois écoulés et d'une attestation de maintien de salaire pour les mois restants.

En cas de démission et/ou de vacance de poste, le versement de la contribution du Département s'effectuera au prorata des mois de travail effectivement réalisés (en ETP).

Article 5 : Contrôle

La Ville de Mulhouse s'engage à fournir au Département toutes les pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

Article 6 : Résiliation

Le Département et la Ville de Mulhouse pourront chacun résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier cette dernière, sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Si la Ville de Mulhouse venait à interrompre son action, cette convention pourra être dénoncée unilatéralement par le Département.

L'article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

L'article 8 : Compétence juridictionnelle

En cas de différends liés à l'application et à l'exécution de la présente convention, la recherche d'une solution amiable par les parties devra être privilégiée. Toutefois, en cas de persistance des différends, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le

LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE MAIRE DE
LA VILLE DE MULHOUSE